## Explication et développement au sujet des prélèvements sociaux

Le problème du double paiement par précompte puis remboursement est clair pour les retraités.

Dans le cas du rachat d'une prestation, celle non rachetée est amputée des cotisations sociales afférentes à la prestation rachetée.

Dans le cas du rachat des deux prestations, le retraité est astreint à payer trimestriellement les cotisations (souvent par virement bancaire constant) concernant les deux prestations qui représentent (7,1%).

Le cas des agents en CCFC est plus complexe. Ils bénéficient d'un prêt de raccordement provisoire avec intérêt.

L'action entreprise par l'association concerne les retraités. Son Président est disposé à étudier le problème, dont toutes les données sont à lui soumettre pour déterminer, si la déduction de

7,1% n'est pas faite en double, ce qui semble probable.